

Plan national d'adaptation au changement climatique - Cahier d'acteur d'IGNES

Avec l'accélération du changement climatique, les épisodes de fortes chaleurs vont se multiplier et devenir de plus en plus intenses et longs. Dans le même temps, le parc de logements est particulièrement vulnérable à la chaleur : 21 millions de logements pourraient être exposés à plus de 20 jours de vagues de chaleur dès 2030, contre 9,4 millions actuellement ; ¹ 9 logements sur 10 ayant fait l'objet d'un DPE ne sont pas adaptés à la chaleur au sens de l'indicateur « confort d'été »².

S'il n'existe pas d'état des lieux, les bâtiments tertiaires (locaux professionnels, écoles, EHPAD, services publics...) sont également largement inadaptés.

Ces constats appellent à une véritable politique publique de l'adaptation du bâti en France, qui érige en priorité l'installation des solutions sobres de rafraîchissement dans le bâtiment, et notamment les protections solaires extérieures et les brasseurs d'air, encore insuffisamment installées.

Le projet de PNACC soumis à consultation intègre les enjeux d'adaptation du bâti au changement climatique, en mettant en exergue la rénovation dans le résidentiel et les services publics, notamment le bâti scolaire, ce dont IGNES se félicite.

Il mériterait d'être renforcé par l'introduction d'objectifs, sur la base d'un indicateur élaboré avec toutes les parties prenantes, permettant de piloter la politique d'adaptation et de fédérer les acteurs sur le terrain.

Pour arriver à relever le défi de l'adaptation, le confort d'été devrait être systématiquement intégré dans les politiques de rénovation et de construction, en privilégiant les mesures réglementaires et en ajustant les dispositifs d'aides. Le PNACC devrait aussi couvrir les bâtiments tertiaires privés.

La sensibilisation du grand public et des gestionnaires de parc ainsi que la formation des acteurs de la rénovation et de la construction constituent des axes à mettre en œuvre rapidement, en s'appuyant sur l'expertise des fabricants.

Certains freins, notamment liés aux règles de protection du patrimoine, mériteraient des actions plus fortes pour être levés.

Fixer une trajectoire d'adaptation établie sur la base d'un indicateur emblématique « grand public »

La mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de confort d'été requiert de fixer une trajectoire assortie d'objectifs, sur la base d'un indicateur de référence.

L'ambition du PNACC mériterait d'être renforcée en prévoyant une trajectoire d'adaptation assortie d'objectifs, dont certains à court terme (dès 2030), déclinés par secteurs, comme le PNACC le prévoit pour les établissements scolaires. Un état des lieux des parcs devrait être préalablement réalisé.

Ces objectifs fédérateurs pourront être ainsi déclinés par les acteurs (entreprises, Etat, collectivités locales, bailleurs sociaux,...) sur leurs propres parcs et constitueront un outil de pilotage de la politique d'adaptation du bâti.

L'indicateur "confort d'été" existant dans le DPE pourrait constituer une base d'indicateur de référence grand public. La proposition du PNACC de l'améliorer (mesure 9), tant son calcul que dans les

¹ Etat des lieux de l'exposition du parc résidentiel français aux fortes chaleurs à horizon 2030 et 2050, Pouget Consultants pour IGNES, 2023

² Analyse de la base de données DPE au regard du confort d'été passif, Pouget Consultants pour IGNES, 2024

recommandations qui en découlent, peut être accueillie favorablement. IGNES appelle à remédier aux incohérences liées à l'absence de prise en compte de la localisation et de la performance des équipements (types de protections solaires, motorisation et automatisation des protections solaires, ...) et des matériaux de construction, révélées par l'analyse des indicateurs « confort d'été » contenus dans la base DPE³. L'indicateur confort d'été du logement pourrait également être affiché sur les annonces immobilières au côté de la classe de performance.

L'extension de l'indicateur confort d'été aux autres secteurs, notamment tertiaire, est également à envisager. Les travaux d'amélioration de l'indicateur doivent impliquer l'ensemble des parties prenantes et notamment les fabricants des solutions sobres de rafraîchissement, pour permettre un indicateur pertinent et opérationnel.

Intégrer systématiquement le confort d'été dans les politiques de rénovation et de construction

Afin d'insuffler une politique forte d'adaptation, le confort d'été doit être systématiquement intégré dans les outils mobilisés en faveur de la rénovation énergétique et de la construction.

Alors que la prise de conscience sur l'enjeu du confort d'été reste embryonnaire, la sensibilisation et l'information sur ce sujet constituent un vecteur essentiel et prioritaire pour inciter à l'adaptation. A cette fin, les outils de pédagogie et de communication déployés pour la rénovation énergétique (campagnes de communication, réseau des MonAccompagnateurRenov',...) devront être utilement mobilisés. Ceci se justifie d'autant plus que les solutions de confort d'été apportent également des bénéfices en matière d'efficacité énergétique, en été comme en hiver.

Dans un contexte de finances publiques contraintes, d'autres leviers comme l'amélioration du cadre réglementaire existant doit être explorée. La meilleure intégration du confort d'été dans l'audit énergétique, telle que proposée, est pertinente. Il convient également de mieux le prendre en compte dans le cadre d'une rénovation globale et performante. Ainsi, l'étude des postes obligatoire dans le cadre d'une rénovation globale et performante (isolation, changement du mode de chauffage, ventilation,...), telle que définie à l'article L111-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, devrait systématiquement prendre en compte les équipements contribuant à l'amélioration du confort d'été dans les postes étudiés (en particulier, la présence de protections solaires extérieures et leur mode de gestion). Il conviendrait également de réviser les réglementations thermiques dans l'existant (RTex globale et RT élément par élément) afin d'intégrer une exigence pertinente sur le confort d'été. De même, le confort d'été pourrait faire partie des travaux contenus dans le cadre du plan pluriannuel de travaux (PPT) dans les copropriétés.

La prise en compte, le cas échéant, du confort d'été dans le calcul de la classe de performance énergétique d'un logement dans le DPE devrait être aussi envisagée : il pourrait être envisagé par exemple de bonifier ou malusser la classe de performance énergétique du logement selon les dispositifs mis en œuvre (protections solaires, brasseurs d'air, ventilation traversante, ...) Le sujet de l'adaptation des bâtiments tertiaires (hors bâtiments publics et scolaires), et plus spécifiquement des bureaux, peu traité par le PNACC, pourrait appeler à une évolution du décret dit « BACS » (un BACS a la capacité de piloter les protections solaires comme les brasseurs d'air mais les "systèmes techniques du bâtiment" ne concernent aujourd'hui que le chauffage, le refroidissement, l'éclairage et la ventilation) et du décret dit « tertiaire » pour mieux intégrer le confort d'été.

Si les dispositifs d'aides visant à inciter à la rénovation intègrent de manière croissante le confort d'été, il conviendrait de les améliorer, dans la mesure des possibilités financières, en étendant aux travaux de confort d'été le taux de TVA réduit à 5,5% applicable aux travaux de rénovation énergétique ou encore le parcours par geste dans le cadre de MaPrimeRenov' (très peu d'opérations « Parcours Accompagné » incluent des travaux d'amélioration du confort d'été). Par ailleurs, le Fonds vert est un outil incitatif pour les collectivités locales dont les crédits méritent d'être conservés.

Les Certificats d'économies d'énergie (CEE) représentent un levier intéressant pour aider les ménages à réaliser des travaux de confort d'été, sans mobiliser les finances publiques. Toutefois, dans l'impossibilité

³ *ibid*

réglementaire de valoriser les économies d'énergie potentielles, seuls les travaux de confort d'été dans le parc déjà climatisé peuvent être soutenus par ce dispositif, ce qui réduit sensiblement les travaux éligibles. La levée de cet obstacle permettrait de mobiliser plus largement les CEE en faveur du confort d'été.

Sensibiliser et former aux enjeux et solutions en matière d'adaptation aux fortes chaleurs

Comme indiqué précédemment, l'enjeu de l'adaptation aux fortes chaleurs est mal appréhendé par notre société malgré sa criticité grandissante. Une sensibilisation à grande échelle reste à mener. Les actions de communication envisagées dans le PNACC, notamment une campagne annuelle de communication grand public, ou encore les outils proposés (guides par exemple) sont à ce titre bienvenus et il conviendra d'impliquer les acteurs professionnels dans leur élaboration. Ces derniers, comme IGNES avec la publication d'un guide sur les solutions sobres de rafraîchissement⁴, prennent des initiatives sur lesquelles les pouvoirs publics peuvent s'appuyer.

Plus largement, les maîtres d'ouvrage (collectivités locales, bailleurs sociaux, entreprises,...), et notamment les gestionnaires de parcs, doivent faire l'objet d'une pédagogie adaptée voire d'actions de formation.

La sensibilisation doit mettre l'accent sur la nécessité d'anticiper les travaux d'adaptation, pour éviter le risque de "mal adaptation" avec des réactions à court terme aux épisodes de forte chaleur comme l'équipement en urgence de climatiseurs mobiles peu performants.

La formation des acteurs de la rénovation et de la construction (MonAccompagnateurRenov', ALEC, diagnostiqueurs, entreprises de travaux,...) constitue un axe important qu'il convient de mettre en œuvre rapidement. Là aussi, les industriels pourraient être utilement associés à la conception de ces formations afin d'assurer une bonne connaissance des solutions existant sur le marché.

Lever les freins à la massification de l'adaptation

L'installation de protections solaires est freinée par les règles de protection du patrimoine. Si cet enjeu est identifié par le PNACC, la publication d'un guide à destination des Architectes des bâtiments de France (ABF) est sans doute insuffisante. Une alternative consisterait à transformer l'avis conforme des ABF en avis simple. Cette mesure préserverait les règles de protection du patrimoine dont il reviendrait aux Maires, éclairés par l'ABF, d'assurer la bonne application en tenant compte des enjeux sanitaires sur le territoire concerné. En tout état de cause, l'élaboration du guide devrait s'appuyer sur les fabricants de protections solaires qui sont à même d'informer sur les différentes solutions existantes (types de protections solaires performantes, teintes, possibilités d'intégration du coffre dans le bâti, etc.).

Les règles d'urbanisme elles-mêmes et les règlements de copropriété peuvent également constituer des obstacles à l'installation des protections solaires. Ici, la sensibilisation des collectivités locales et des syndicats de copropriété aux enjeux de confort d'été et à la diversité des protections solaires proposée par les fabricants constituerait un moyen d'atténuer ce frein.

A propos

IGNES est l'alliance des industriels qui proposent des solutions électriques et numériques pour donner vie et animer le bâtiment au service de ses occupants. Réponses clés aux grands défis climatiques et sociétaux, ces solutions permettent de piloter les équipements techniques pour consommer moins et mieux, d'améliorer le confort d'été, d'adapter les logements au vieillissement, d'assurer la sécurité électrique, de sécuriser les accès, de disposer d'un très haut débit effectif...

⁴ « Guide Confort d'été : Les solutions sobres de rafraîchissement pour le logement et les locaux professionnels », IGNES, Actibaie, AFPVP, 2024

Ses adhérents proposent en particulier la motorisation et l'automatisation des protections solaires et des ouvrants, ainsi que les systèmes de pilotage des équipements du bâtiment.

IGNES est par ailleurs à l'initiative du club de "Je rafraichis" qui réunit l'AFPVP (Association Française des Professionnels des Ventilateurs de Plafond) et le Groupement ACTIBAIE (Syndicat des métiers des portes, portails, volets stores).

L'Alliance est constituée de 50 entreprises implantées dans les territoires français, PME, ETI et grands groupes internationaux et représentent plus de 300 familles de produits. L'ensemble de ses membres partage les valeurs d'innovation et d'entrepreneuriat. IGNES travaille au quotidien avec les filières électriques, du bâtiment et de la sécurité.